



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-364

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2026-06-22-00003 - Arrêté n°2026-DD75-035 fixant le tableau de la garde ambulancière de Paris pour la période du lundi 6 juillet 2026 08H00 au lundi 4 janvier 2027 08H00 (17 pages)

Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2026-06-19-00006 - Arrêté désignant le représentant du commissaire du Gouvernement de l'Office public de l'habitat « Paris Habitat » (2 pages)

Page 22

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-06-16-00027 - arrêté DUPA-2026-0847 du 16 juin 2026 portant autorisation d'ouverture d'établissement de seconde catégorie pour l'élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (6 pages)

Page 25

75-2026-06-19-00012 - Arrêté n° DOM 2026025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 32

75-2026-04-30-00014 - Arrêté n° DOM 2026037 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)

Page 35

75-2026-06-18-00026 - Arrêté n° DOM 2026045 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)

Page 38

75-2026-05-05-00018 - Arrêté n° DOM 2026047 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 41

75-2026-06-09-00008 - Arrêté n° DOM 2026050 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)

Page 44

75-2026-06-09-00009 - Arrêté n° DOM 2026051 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)

Page 47

75-2026-06-16-00028 - Arrêté n° DOM 2026056 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 50

75-2026-06-10-00011 - Arrêté n° DOM 2026057 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 53

75-2026-06-19-00013 - Arrêté n° DOM 2026060 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 56

75-2026-06-16-00026 - Arrêté préfectoral n°
DUPA-2026-0589?? portant autorisation d'ouverture
d'établissement de seconde catégorie pour l'élevage
professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (6 pages)

Page 59

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2026-06-22-00003

Arrêté n°2026-DD75-035 fixant le tableau de la
garde ambulancière de Paris pour la période du
lundi 6 juillet 2026 08H00 au lundi 4 janvier 2027
08H00

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026-DD75-035

**Fixant le tableau de la garde ambulancière de Paris
pour la période du lundi 6 juillet 2026 08H00 au lundi 4 janvier 2027 08H00**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires ;
- VU** Le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU** Le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°2023-DD75-005 modifiant l'arrêté n°2022-DD75-105 du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de Paris (75) ;
- VU** L'arrêté n°2023-DD75-003 du 24 mars 2023 portant désignation de l'Association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département de Paris ;
- VU** L'arrêté DS n°024/2026 du 12 mai 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris ;
- VU** Le tableau de la garde ambulancière proposé par Monsieur Nabil REFFAS, président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents 75 (ATSU 75), en date du 15 juin 2026, du lundi 6 juillet 2026 08H00 au lundi 4 janvier 2027 08H00 ;

CONSIDÉRANT Que l'ATSU 75, au titre d'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental, propose au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France le tableau de la garde ambulancière du lundi 6 juillet 2026 08H00 au lundi 4 janvier 2027 08H00 ;

CONSIDÉRANT

Qu'il revient au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France d'arrêter le tableau de la garde ambulancière proposé par l'ATSU 75 dès lors que celui-ci est conforme au cahier des charges en vigueur ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Le tableau de la garde ambulancière de Paris figurant en annexe du présent arrêté est arrêté au titre de la période **du lundi 6 juillet 2026 08H00 au lundi 4 janvier 2027 08H00**.

ARTICLE 2 :

Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la délégation départementale de Paris et le président de l'ATSU75 sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté qui sera notifié, conformément à l'article R6312-1 du code de la santé publique, au SAMU de Paris, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris et à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

**Annexe 1 : tableau de la garde ambulancière de Paris
du lundi 6 juillet 2026 08H00 au lundi 4 janvier 2027 08H00**

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 28 du 06/07/2026 au 12/07/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	STE CATHERINE
Secteur 2 3 - 4 - 5	PANAME
Secteur 3 6 - 7	MATHIS
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	DIANA
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	DAVOUT
Secteur 8 15- 16	NATION
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 28 du 06/07/2026 au 10/07/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILLIEN
Secteur 4 8 - 17	PACHA
Secteur 5 9 - 18	STE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 28 du 06/07/2026 au 12/07/2026
BEATRICE
ADAM 75
INTERFRANCE
CONCORDE
MALONE
PARIS VENDOME
POULBOT

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 29 du 13/07/2026 au 19/07/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	TROCADERO
Secteur 2 3 - 4 - 5	REMY 75
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	MALONE
Secteur 5 9 - 18	MURAT
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	MONTAIGNE

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 29 du 13/07/2026 au 17/07/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ST LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	PANAME
Secteur 4 8 - 17	TIMING
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	DAVOUT
Secteur 8 15- 16	NATION
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 29 du 13/07/2026 au 19/07/2026
STEPHENSON
ELITE
DANIA
STE CATHERINE
MONCEAU
ST CHARLES
DEFA 5 (st germain 75)

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 30 du 20/07/2026 au 26/07/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ST LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	ADN 75
Secteur 4 8 - 17	EDEN 19
Secteur 5 9 - 18	CHARCOT
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	DEFA 5(st germain75)
Secteur 8 15- 16	MIRABEAU
Secteur 9 19- 20	RAPIDES

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 30 du 20/07/2026 au 24/07/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	POULBOT
Secteur 3 6 - 7	SAHEL
Secteur 4 8 - 17	INTER France
Secteur 5 9 - 18	MALONE
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	MATHILDE
Secteur 8 15- 16	ST CHARLES
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 30 du 20/07/2026 au 26/07/2026
PARIS 16
REMY 75
THIERRY
PROMED 75
PANAME
ST JULIEN
RAPIDES

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 31 du 27/07/2026 au 02/08/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILLIEN
Secteur 4 8 - 17	GAMBETTA
Secteur 5 9 - 18	TIMING
Secteur 6 11 - 12	ST JULIEN
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	ST CHARLES
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 31 du 27/07/2026 au 31/07/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	CCEUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	ADN 75
Secteur 4 8 - 17	JAURES
Secteur 5 9 - 18	ELLIOT
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	DEFA 5(st germain75)
Secteur 8 15- 16	MIRABEAU
Secteur 9 19- 20	RAPIDES

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 31 du 27/07/2026 au 02/08/2026
FAUBOURG
VITALES
BASTILLE
AMBU 75
ST LOUIS
MARECHAUX
PACHA

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 32 du 03/08/2026 au 09/08/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	ELLIOT
Secteur 3 6 - 7	CONCORDE
Secteur 4 8 - 17	AMBU 75
Secteur 5 9 - 18	JAURES
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	RASPAIL
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 32 du 03/08/2026 au 07/08/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	STE CATHERINE
Secteur 2 3 - 4 - 5	EDEN 19
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	DIANA
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	ST JULIEN
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15- 16	VITALES
Secteur 9 19- 20	MONTAIGNE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 32 du 03/08/2026 au 09/08/2026
MIRABEAU
JAURES
MODERNES
PORT ROYAL
ADN 75
CAVENDISH
SUD FRANCILLIEN

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 33 du 09/08/2026 au 16/08/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	LAM
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	ALBAN
Secteur 4 8 - 17	DAVOUT
Secteur 5 9 - 18	STE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	PARIS 12
Secteur 7 13 - 14	MATHILDE
Secteur 8 15- 16	VITALES
Secteur 9 19- 20	PACHA

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 33 du 09/08/2026 au 14/08/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	ELITE
Secteur 4 8 - 17	CONCORDE
Secteur 5 9 - 18	PANAME
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	NATION
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 33 du 09/08/2026 au 16/08/2026
CŒUR
MONTAIGNE
NATION
ELLIOT
DAVOUT
BEATRICE
ADAM 75

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 34 du 17/08/2026 au 23/08/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ELITE
Secteur 2 3 - 4 - 5	CŒUR
Secteur 3 6 - 7	INTER France
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	PANAME
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	AMBU DU 13
Secteur 8 15- 16	PKP INTER EUROP
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 34 du 17/08/2026 au 23/08/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ST LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	MONCEAU
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILLIEN
Secteur 4 8 - 17	AMBU 75
Secteur 5 9 - 18	STE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	DAVOUT
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 34 du 17/08/2026 au 23/08/2026
PELLEPORT
ST CHARLES
CONCORDE
MALONE
PARIS VENDOME
MATHILDE
DANIA

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 35 Du 24/08/2026 au 30/08/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	STE CATHERINE
Secteur 2 3 - 4 - 5	MURAT
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	TROCADERO
Secteur 5 9 - 18	DIANA
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 35 Du 24/08/2026 au 28/08/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	INTER France
Secteur 3 6 - 7	ELLIOT
Secteur 4 8 - 17	TIMING
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	MATHILDE
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 35 Du 24/08/2026 au 30/08/2026
ELITE
STE CATHERINE
MONCEAU
REMY 75
ST JULIEN
PANAME
VITALES

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 36 Du 31/08/2026 au 06/09/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADN 75
Secteur 3 6 - 7	MATHIS
Secteur 4 8 - 17	MALONE
Secteur 5 9 - 18	CHARCOT
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	MIRABEAU
Secteur 9 19- 20	TIMING

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 36 Du 31/08/2026 au 04/09/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	STE CATHERINE
Secteur 2 3 - 4 - 5	RAPIDES
Secteur 3 6 - 7	BEATRICE
Secteur 4 8 - 17	EDEN 19
Secteur 5 9 - 18	DIANA
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	DEFA 5 (st germain75)
Secteur 8 15- 16	ST CHARLES
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 36 Du 31/08/2026 au 06/09/2026
INTERFRANCE
POULBOT
STEPHENSON
PROMED 75
PACHA
FAUBOURG
BASTILLE

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 37 Du 07/09/2026 au 13/09/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ST LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILLIEN
Secteur 4 8 - 17	EDEN 19
Secteur 5 9 - 18	JAURES
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	DEFA 5(st germain75)
Secteur 8 15- 16	ST CHARLES
Secteur 9 19- 20	MONTAIGNE

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 37 Du 07/09/2026 au 11/09/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	MALONE
Secteur 2 3 - 4 - 5	PARIS VENDOME
Secteur 3 6 - 7	ADN 75
Secteur 4 8 - 17	CONCORDE
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15- 16	VITALES
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 37 Du 07/09/2026 au 13/09/2026
PARIS 16
THIERRY
RAPIDES
AMBU 75
MODERNES
CAVENDISH
ELLIOT

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 38 Du 14/09/2026 au 20/09/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	CONCORDE
Secteur 4 8 - 17	GAMBETTA
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	RASPAIL
Secteur 8 15- 16	VITALES
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 38 Du 14/09/2026 au 18/09/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	POULBOT
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILLIEN
Secteur 4 8 - 17	NATION
Secteur 5 9 - 18	JAURES
Secteur 6 11 - 12	ST JULIEN
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	MONTAIGNE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 38 Du 14/09/2026 au 20/09/2026
ST LOUIS
MARECHAUX
MIRABEAU
DAVOUT
DEFA 5(st germain75)
ADN 75
CŒUR

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 39 Du 21/09/2026 au 27/09/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	ELLIOT
Secteur 3 6 - 7	ALBAN
Secteur 4 8 - 17	MATHILDE
Secteur 5 9 - 18	RAPIDES
Secteur 6 11 - 12	PARIS 12
Secteur 7 13 - 14	AMBU DU 13
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 39 Du 21/09/2026 au 25/09/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ELITE
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	MONCEAU
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	STE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	DAVOUT
Secteur 8 15- 16	MIRABEAU
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 39 Du 21/09/2026 au 27/09/2026
JAURES
SUD FRANCILLIEN
MONTAIGNE
ST CHARLES
BEATRICE
PARIS VENDOME
DANIA

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 40 Du 28/09/2026 au 04/10/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	LAM
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	INTER FRANCE
Secteur 4 8 - 17	STE MARTHE
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	ST JULIEN
Secteur 7 13 - 14	PKP INTER France
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 40 Du 28/09/2026 au 02/10/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ST LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	PANAME
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	DEFA5 (st germain 75)
Secteur 8 15- 16	ST CHARLES
Secteur 9 19- 20	RAPIDES

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 40 Du 28/09/2026 au 04/10/2026
PELLEPORT
NATION
ADAM 75
CONCORDE
MALONE
MATHILDE
ELITE

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 41 Du 05/10/2026 au 11/10/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	ELITE
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	MURAT
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	NATION
Secteur 8 15- 16	DAVOUT
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 41 Du 05/10/2026 au 09/10/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	STE CATHERINE
Secteur 2 3 - 4 - 5	PACHA
Secteur 3 6 - 7	CONCORDE
Secteur 4 8 - 17	TIMING
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	MATHILDE
Secteur 8 15- 16	VITALES
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 41 Du 05/10/2026 au 11/10/2026
MONCEAU
PORT ROYAL
REMY 75
ST JULIEN
PANAME
POULBOT
AMBU 75

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 42 Du 12/10/2026 au 18/10/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	TROCADERO
Secteur 3 6 - 7	MATHIS
Secteur 4 8 - 17	DANIA
Secteur 5 9 - 18	MATHIS
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	MIRABEAU
Secteur 9 19- 20	TIMING

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 42 Du 12/10/2026 au 16/10/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	ADN 75
Secteur 4 8 - 17	EDEN 19
Secteur 5 9 - 18	MALONE
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15- 16	NATION
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 42 Du 12/10/2026 au 18/10/2026
STE CATHERINE
FAUBOURG
VITALES
BASTILLE
PACHA
MODERNES
CAVENDISH

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 43 Du 19/10/2026 au 25/10/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	STE CATHERINE
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	ADN 75
Secteur 4 8 - 17	MALONE
Secteur 5 9 - 18	CHARCOT
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15- 16	ST CHARLES
Secteur 9 19- 20	MONTAIGNE

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 43 Du 19/10/2026 au 23/10/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	PARIS VENDOME
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILLIEN
Secteur 4 8 - 17	JAURES
Secteur 5 9 - 18	PELLEPORT
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 43 Du 19/10/2026 au 25/10/2026
INTER FRANCE
STEPHENSON
THIERRY
PROMED 75
RAPIDES
DEFAS (st germain 75)
NATION

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 44 Du 26/10/2026 au 01/11/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ST LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	MONCEAU
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILLIEN
Secteur 4 8 - 17	EDEN 19
Secteur 5 9 - 18	RAPIDES
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	DEFA5 (st germain 75)
Secteur 8 15- 16	VITALES
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 44 Du 26/10/2026 au 30/10/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	MIRABEAU
Secteur 3 6 - 7	MODERNES
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	ELITE
Secteur 6 11 - 12	ST JULIEN
Secteur 7 13 - 14	DAVOUT
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	MONTAIGNE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 44 Du 26/10/2026 au 01/11/2026
PARIS 16
JAURES
ELLIOT
ADN 75
CŒUR
STE CATHERINE
PARIS VENDOME

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 45 Du 02/11/2026 au 08/11/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	ALBAN
Secteur 4 8 - 17	MATHILDE
Secteur 5 9 - 18	JAURES
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	RASPAIL
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 45 Du 02/11/2026 au 06/11/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ST LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	ELLIOT
Secteur 3 6 - 7	INTER France
Secteur 4 8 - 17	AMBU 75
Secteur 5 9 - 18	STE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	DEFA 5 (st germain75)
Secteur 8 15- 16	ST CHARLES
Secteur 9 19- 20	PACHA

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 45 Du 02/11/2026 au 08/11/2026
MARECHAUX
MIRABEAU
SUD FRANCILLIEN
DAVOUT
MONTAIGNE
ADAM 75
CONCORDE

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 46 Du 09/11/2026 au 15/11/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	LAM
Secteur 2 3 - 4 - 5	ELLIOT
Secteur 3 6 - 7	CONCORDE
Secteur 4 8 - 17	AMBU 75
Secteur 5 9 - 18	STE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	PARIS 12
Secteur 7 13 - 14	AMBU DU 13
Secteur 8 15- 16	PKP INTER EUROPE
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 46 Du 09/11/2026 au 13/11/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	STE CATHERINE
Secteur 2 3 - 4 - 5	TIMING
Secteur 3 6 - 7	MALONE
Secteur 4 8 - 17	DANIA
Secteur 5 9 - 18	PANAME
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	MATHILDE
Secteur 8 15- 16	VITALES
Secteur 9 19- 20	RAPIDES

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 46 Du 09/11/2026 au 15/11/2026
ST LOUIS
PELLEPORT
ST CHARLES
BEATRICE
MONCEAU
PORT ROYAL
REMY 75

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 47 Du 16/11/2026 au 22/11/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	ELITE
Secteur 4 8 - 17	INTER France
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	DAVOUT
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 47 Du 16/11/2026 au 20/11/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILLIEN
Secteur 4 8 - 17	EDEN 19
Secteur 5 9 - 18	CAVENDISH
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15- 16	NATION
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 47 Du 16/11/2026 au 22/11/2026
MALONE
POULBOT
ST JULIEN
PANAME
AMBU 75
ELITE
STE CATHERINE

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 48 DU 23/11/2026 au 29/11/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	TIMING
Secteur 3 6 - 7	MATHIS
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15- 16	NATION
Secteur 9 19- 20	PANAME

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 48 DU 23/11/2026 au 27/11/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADN 75
Secteur 3 6 - 7	CONCORDE
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	JAURES
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	PARIS 16
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 48 DU 23/11/2026 au 29/11/2026
FAUBOURG
VITALES
DEFA5 (st germain 75)
RAPIDES
MODERNES
BASTILLE
ELLIOT

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 49 Du 30/11/2026 au 06/12/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	STE CATHERINE
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADN 75
Secteur 3 6 - 7	TROCADERO
Secteur 4 8 - 17	MALONE
Secteur 5 9 - 18	MURAT
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	ST CHARLES
Secteur 9 19- 20	MONTAIGNE

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 49 Du 30/11/2026 au 04/12/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ST LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	DAVOUT
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	MIRABEAU
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 49 Du 30/11/2026 au 06/12/2026
INTER FRANCE
JAURES
THIERRY
PACHA
CAVENDISH
NATION
DANIA

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 50 Du 07/12/2026 au 13/12/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ST LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	CHARCOT
Secteur 5 9 - 18	ELITE
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	MATHILDE
Secteur 8 15- 16	MIRABEAU
Secteur 9 19- 20	EDEN 19

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 50 Du 07/12/2026 au 11/12/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	MALONE
Secteur 3 6 - 7	INTER France
Secteur 4 8 - 17	STE MARTHE
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	ST JULIEN
Secteur 7 13 - 14	FRANCOIS 1ER
Secteur 8 15- 16	ST CHARLES
Secteur 9 19- 20	MONTAIGNE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 50 Du 07/12/2026 au 13/12/2026
PROMED 75
STEPHENSON
SUD FRANCILLIEN
CŒUR
DAVOUT
MIRABEAU
ADN 75

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 51 Du 14/12/2026 au 20/12/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILLIEN
Secteur 4 8 - 17	GAMBETTA
Secteur 5 9 - 18	JAURES
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	DEFA5 (st germain 75)
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 51 Du 14/12/2026 au 18/12/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	STE CATHERINE
Secteur 2 3 - 4 - 5	ELLIOT
Secteur 3 6 - 7	EDEN 19
Secteur 4 8 - 17	PACHA
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	MATHILDE
Secteur 8 15- 16	VITALES
Secteur 9 19- 20	RAPIDES

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 51 Du 14/12/2026 au 20/12/2026
PARIS 16
MONTAIGNE
BEATRICE
ADAM 75
CONCORDE
PACHA
ST JULIEN

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 52 Du 21/12/2026 au 27/12/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	ELLIOT
Secteur 3 6 - 7	CONCORDE
Secteur 4 8 - 17	AMBU 75
Secteur 5 9 - 18	RAPIDES
Secteur 6 11 - 12	ST JULIEN
Secteur 7 13 - 14	RASPAIL
Secteur 8 15- 16	VITALES
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 52 Du 21/12/2026 au 25/12/2026
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	ADN 75
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	TIMING
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	PROMDE 75
Secteur 8 15- 16	MIRABEAU
Secteur 9 19- 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 52 Du 21/12/2026 au 25/12/2026
ST LOUIS
MARECHAUX
PELLEPORT
POULBOT
REMY 75
MATHILDE
MALONE

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 53 Du 28/12/2026 au 03/01/2027
Secteur 1 1 - 2 - 10	LAM
Secteur 2 3 - 4 - 5	ALBAN
Secteur 3 6 - 7	SUFFREN 75
Secteur 4 8 - 17	CŒUR
Secteur 5 9 - 18	INTER France
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	AMBU DU 13
Secteur 8 15- 16	PKP INTER EUROP
Secteur 9 19- 20	PARIS 12

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 53 Du 28/12/2026 au 01/01/2027
Secteur 1 1 - 2 - 10	ADAM 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	PARIS VENDOME
Secteur 3 6 - 7	JAURES
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	PANAME
Secteur 6 11 - 12	ST JULIEN
Secteur 7 13 - 14	MARECHAUX
Secteur 8 15- 16	MIRABEAU
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Semaine 53 Du 28/12/2026 au 03/01/2027
ST CHARLES
INTER France
DEFA 5 (st germain 75)
MONCEAU
PORT ROYAL
MODERNES
ELITE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2026-06-19-00006

Arrêté désignant le représentant du commissaire
du Gouvernement de l'Office public de l'habitat
« Paris Habitat »

ARRETE

désignant le représentant du commissaire du Gouvernement de l'Office public de l'habitat
« Paris Habitat »

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 421-8 et R. 421-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2025 portant nomination de Mme Karine DELAMARCHE, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 4 juin 2026 portant nomination de Mme Marie BAVILLE, administratrice de l'Etat, directrice adjointe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2024 portant nomination de Mme Marthe POMMIE, administratrice de l'Etat, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris ;

Considérant que le préfet du département du siège de l'office est commissaire du Gouvernement, aux termes de l'article L. 421-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'article R. 421-21 du même code prévoit que le préfet peut se faire représenter pour l'exercice des fonctions de commissaire du Gouvernement au sein des offices publics de l'habitat ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux fins d'assurer la représentation du commissaire du Gouvernement de l'office public de l'habitat « Paris Habitat » à Mme Karine DELAMARCHE, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Marie BAVILLE, directrice adjointe de cabinet du

préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE et de Mme Marie BAVILLE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Marthe POMMIE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE et de Mme Marthe POMMIE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Valentine BRAIVE, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Marthe POMMIE, et de Mme Valentine BRAIVE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Lauriane TAVANO, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marie BAVILLE, de Mme Marthe POMMIE, de Mme Valentine BRAIVE et de Mme Lauriane TAVANO, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à M. Bruno CHABROL, responsable du bureau des relations avec les bailleurs sociaux au sein du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France.

Article 7 : Tout arrêté antérieur de délégation de ces fonctions de commissaire du Gouvernement de Paris Habitat est abrogé.

Article 8 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entre en vigueur le lendemain de cette publication

Fait à Paris, le 19 juin 2026

M. le Préfet de Région

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Préfecture de Police

75-2026-06-16-00027

arrêté DUPA-2026-0847 du 16 juin 2026 portant
autorisation d'ouverture d'établissement de
seconde catégorie pour l'élevage professionnel
d'animaux d'espèces non domestiques



**Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0847
du 16 juin 2026
portant autorisation d'ouverture d'établissement de seconde
catégorie pour l'élevage professionnel d'animaux d'espèces non
domestiques**

le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

VU le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la décision n° 01-063/DUEL du 25 avril 2001 du préfet des Yvelines accordant le certificat de capacité n° 7/2001 à M. Nicolas HUSSARD pour l'entretien de reptiles non venimeux et d'arachnides au sein d'un élevage ;

VU l'arrêté n° DDPP-VET-12-0047 du 1^{er} mars 2012 du préfet des Yvelines accordant l'extension de certificat de capacité n° 2012-08 à Monsieur Nicolas HUSSARD pour l'entretien, l'élevage, la vente et le transit d'animaux de certaines espèces non domestiques listés en annexe dudit arrêté ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestiques présentée par Monsieur Edgar BONVALLOT, gérant de la société NOE, pour l'établissement dénommé « Centre de Noé Montparnasse » sis 17-19, place de Catalogne à Paris 14^{ème} ;

VU l'avis favorable du 26 février 2026 de la directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

CONSIDÉRANT que les animaux concernés et listés en pages 41 à 43 du dossier de demande adressé par Monsieur Edgar BONVALLOT sont conformes aux espèces autorisées en annexe du certificat de capacité de Monsieur Nicolas HUSSARD ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dénommé « Centre de Noé Montparnasse » sis 17-19, place de Catalogne à Paris 14^{ème} appartient à la seconde catégorie prévue à l'article R413-14 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissement et que dans ces conditions, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites spécialisée en faune sauvage captive n'a pas à être consulté ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société NOE est autorisée à exploiter l'établissement de seconde catégorie dénommé « Centre de Noé Montparnasse » sis 17-19, place de Catalogne à Paris 14^{ème}, pour l'élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestiques excluant la vente d'animaux dangereux et les animaux figurant en annexe A du Règlement (CE) numéro 338/97 du Conseil du 09 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Article 2 :

Les animaux proposés pour l'élevage professionnel seront strictement limités aux espèces sollicitées dans le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'établissement et listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 :

L'autorisation est accordée sous réserve du respect par le pétitionnaire des dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur Nicolas HUSSARD, titulaire d'un certificat de capacité, a qualité de responsable de l'entretien des animaux.

Article 5 :

L'établissement ouvert au public est implanté de manière fixe au 17-19, place de Catalogne à Paris 14^{ème}.

Article 6 :

Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement, tout projet de transfert sur un autre emplacement de l'établissement, doivent avant réalisation être portés à la connaissance du préfet de Police de Paris. Il peut être demandé, le cas échéant, de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'ouverture.

Article 7 :

Les animaux détenus dans l'établissement devront en permanence :

1. -être maintenus en bon état de santé et d'entretien,
2. -bénéficier d'un logement, d'un environnement, d'une nourriture, et de soins compatibles avec leurs impératifs biologiques.

Tous les locaux, équipements et ustensiles servant aux animaux devront être régulièrement nettoyés et désinfectés de manière appropriée.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacles à celles pouvant être prises, le cas échéant, dans le cadre des législations relatives à la santé publique, au contrôle sanitaire et à la protection des animaux.

Article 9 :

Les animaux morts doivent être retirés des installations dans les plus brefs délais et sont stockés dans l'attente de leur destruction dans un récipient hermétique placé dans une enceinte à température négative. Ils sont ensuite éliminés selon les modalités prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Toute mortalité anormale doit être signalée au préfet de Police de Paris (direction départementale de la protection des populations).

Le brûlage à l'air libre des cadavres et des déchets générés par l'exploitation de l'établissement est interdit.

Article 10 :

Il doit être tenu un registre des entrées et des sorties comprenant les factures d'achat portant sur les animaux d'espèces non domestiques, conformément à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques susvisé. Ce registre doit être tenu à jour, par ordre chronologique, en tête duquel doit figurer un récapitulatif chronologique des factures ainsi regroupées.

Selon leur niveau de protection, la cession des animaux d'espèces non domestiques devra se faire dans le strict respect des obligations documentaires, informatives et administratives prévues par l'arrêté du 8 octobre 2018 précité.

Les pièces justificatives devront être conservées dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et place.

Les installations et le mode de fonctionnement du magasin sont contrôlables à tout moment par les agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'Environnement.

Article 11 :

Le non-respect du présent arrêté expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 du Livre IV du code de l'Environnement.

Article 12 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Edgar BONVALLOT, gérant de la société NOE, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 14 :

La directrice des usagers et des polices administratives et la directrice départementale de la protection des populations de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france.

Fait à Paris le, **16 juin 2026**

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté n° DUPA-2026-0847

du 16 juin 2026

Liste des 24 spécimens autorisés à la détention

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre de spécimens mâles	Nombre de spécimens femelles
<i>Eublepharis macularius</i>	Gecko léopard	Néant	4
<i>Pogona vitticeps</i>	Agame barbu-pogona	2	Néant
<i>Pantherophis guttatus</i>	Serpent des blés	Néant	6
<i>Python regius</i>	Python royal	Néant	6
<i>Ambystoma mexicanum</i>	Axolotl	3	3

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0847

du 16 juin 2026

portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-06-19-00012

Arrêté n° DOM 2026025 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026025 du 19 JUIN 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 09 février 2026, formulée par Monsieur Benjamin MUNAUT-SEBBAN, dirigeant de la société EXADOM, en cours d'immatriculation, en vue d'obtenir la délivrance de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal situé 22 rue Jean Mermoz - 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société EXADOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 22 rue Jean Mermoz - 75008 PARIS, jusqu'au 31 janvier 2029, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026025

Préfecture de Police

75-2026-04-30-00014

Arrêté n° DOM 2026037 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026037 du 30 AVRIL 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande reçue le 20 février 2026, formulée par Monsieur Thierry TREPS, gérant de la société EXCELLIEN PARIS, n° identifiant 812 019 867 R.C.S. de Paris, en vue d'obtenir la délivrance de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 9-11 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société EXCELLIEN PARIS, dont le siège social est situé 267 boulevard Pereire - 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 9-11 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Arrêté n° DOM 2026037

Préfecture de Police

75-2026-06-18-00026

Arrêté n° DOM 2026045 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026045 du 18 JUIN 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 20 janvier 2026, complétée le 30 avril 2026, formulée par Madame Malika EL HAKKAoui, gérante de la société PRADO HOTEL OU HOTEL DU PRADO, n° identifiant 562 032 995 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 6 passage du Prado – 75010 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société PRADO HOTEL OU HOTEL DU PRADO, dont le siège social situé au 12 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire situé 6 passage du Prado – 75010 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de deux mois et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026045

Préfecture de Police

75-2026-05-05-00018

Arrêté n° DOM 2026047 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026047 du 05 MAI 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010497-R1 du 16 juin 2020, autorisant la société TELEMOS, n° identifiant 327 658 068 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement secondaire sis 21 rue Henri Rochefort - 75017 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 23 mars 2026, formulée par Monsieur Fermino TESSAROTTO, directeur général et Monsieur Jean-Michel TESSAROTTO, directeur général délégué de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société TELEMOS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 21 rue Henri Rochefort - 75017 PARIS, pour une durée de six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026047

Préfecture de Police

75-2026-06-09-00008

Arrêté n° DOM 2026050 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026050 du 09 JUIN 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2018078-1 du 10 février 2020, autorisant la société EXTERNALISE EXTERNALISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, n° identifiant 398 493 346 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 1 rue Louis Proust, Pôle République III – 86000 POITIERS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 20 avril 2026, formulée par Messieurs Jean-Philippe JOUBERT, Lionel BENOIST, Pierre BALZEAU, cogérants de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société EXTERNALISE EXTERNALISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, dont le siège social est situé 14-14 bis rue Saint-Maur – 75011 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 1 rue Louis Proust, Pôle République III – 86000 POITIERS, pour une durée de six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Arrêté n° DOM 2026050

Préfecture de Police

75-2026-06-09-00009

Arrêté n° DOM 2026051 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026051 du 09 JUIN 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010678-1 du 21 mars 2019, autorisant la société THE BUREAU, n° identifiant 819 990 318 R.C.S. de Paris, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de ses établissements secondaires situés 16 Cours Albert 1er/2 rue Bayard 75008 Paris et 25 rue du Quatre Septembre/17 rue de Monsigny 75002 Paris, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 15 avril 2026, formulée par Monsieur Philippe GINESTET président du GROUPE PHILIPPE GINESTET n° identifiant 391 804 945 R.C.S. d'Agen et Monsieur Laurent GENESLAY président de la société ABCL n° identifiant 819 196 254 R.C.S. de Paris, ces deux sociétés étant respectivement présidente et directrice générale de la société THE BUREAU, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour les établissements secondaires de ladite société, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de ses établissements secondaires ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société THE BUREAU, dont le siège social est situé 28 Cours Albert 1er - 75008 Paris, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de ses établissements secondaires situés 16 Cours Albert 1er/2 rue Bayard 75008 Paris et 25 rue du Quatre Septembre/17 rue de Monsigny 75002 Paris, pour une durée de six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026051

Préfecture de Police

75-2026-06-16-00028

Arrêté n° DOM 2026056 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026056 du 16 JUIN 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande reçue le 05 mai 2026, formulée par Monsieur Ludovic BOUTON, gérant de la société JEL CONSEIL, n° identifiant 828 675 298 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 3 bis rue d'Athènes – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société JEL CONSEIL, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 3 bis rue d'Athènes – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026056

Préfecture de Police

75-2026-06-10-00011

Arrêté n° DOM 2026057 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026057 du 10 JUIN 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010017 du 20 juillet 2020, autorisant la société OUTREAUDIS, n° identifiant 345 227 805 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 59 avenue Marceau 75016 - PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 05 mai 2026, formulée par Monsieur Alain CARRONS, président de la société de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société OUTREAUDIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 59 avenue Marceau 75016 - PARIS, pour une durée de six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026057

Préfecture de Police

75-2026-06-19-00013

Arrêté n° DOM 2026060 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026060 du 19 JUIN 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2020032 du 26 août 2020, autorisant la société HELLODOM, n° identifiant 878 831 312 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 9 rue des Colonnes – 75002 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 12 mai 2026, formulée par Monsieur Jonathan MALKA, président de la société GENESYS, n° identifiant 838 345 924 R.C.S. de PARIS, elle-même présidente de la société HELLODOM, n° identifiant 878 831 312 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 9 rue des Colonnes – 75002 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société HELLODOM, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal ssitué 9 rue des Colonnes – 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Arrêté n° DOM 2026060

Préfecture de Police

75-2026-06-16-00026

Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0589
portant autorisation d'ouverture d'établissement
de seconde catégorie pour l'élevage
professionnel d'animaux d'espèces non
domestiques



**Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0589
du 16 juin 2026
portant autorisation d'ouverture d'établissement de seconde
catégorie pour l'élevage professionnel d'animaux d'espèces non
domestiques**

le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

VU le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la décision n° 01-063/DUEL du 25 avril 2001 du préfet des Yvelines accordant le certificat de capacité n° 7/2001 à M. Nicolas HUSSARD pour l'entretien de reptiles non venimeux et d'arachnides au sein d'un élevage ;

VU l'arrêté n° DDPP-VET-12-0047 du 1^{er} mars 2012 du préfet des Yvelines accordant l'extension de certificat de capacité n° 2012-08 à Monsieur Nicolas HUSSARD pour l'entretien, l'élevage, la vente et le transit d'animaux de certaines espèces non domestiques listés en annexe dudit arrêté ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestiques présentée par Monsieur Edgar BONVALLOT, gérant de la société NOE, pour l'établissement dénommé « Centre de Noé Dauphine » sis 55, avenue Hubert-Germain à Paris 16^{ème} ;

VU l'avis favorable du 26 février 2026 de la directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

CONSIDÉRANT que les animaux concernés et listés en pages 41 à 43 du dossier de demande adressé par Monsieur Edgar BONVALLOT sont conformes aux espèces autorisées en annexe du certificat de capacité de Monsieur Nicolas HUSSARD ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dénommé « Centre de Noé Dauphine » sis 55, avenue Hubert-Germain à Paris 16^{ème} appartient à la seconde catégorie prévue à l'article R413-14 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissement et que dans ces conditions, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites spécialisée en faune sauvage captive n'a pas à être consultée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société NOE est autorisée à exploiter l'établissement de seconde catégorie dénommé « Centre de Noé Dauphine » sis 55, avenue Hubert-Germain à Paris 16^{ème}, pour l'élevage professionnel d'animaux d'espèces non domestiques excluant la vente d'animaux dangereux et les animaux figurant en annexe A du Règlement (CE) numéro 338/97 du Conseil du 09 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Article 2 :

Les animaux proposés pour l'élevage professionnel seront strictement limités aux espèces sollicitées dans le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'établissement et listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 :

L'autorisation est accordée sous réserve du respect par le pétitionnaire des dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur Nicolas HUSSARD, titulaire d'un certificat de capacité, a qualité de responsable de l'entretien des animaux.

Article 5 :

L'établissement ouvert au public est implanté de manière fixe au 55, avenue Hubert-Germain à Paris 16^{ème}.

Article 6 :

Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement, tout projet de transfert sur un autre emplacement de l'établissement, doivent avant réalisation être portés à la connaissance du préfet de Police de Paris. Il peut être demandé, le cas échéant, de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'ouverture.

Article 7 :

Les animaux détenus dans l'établissement devront en permanence :

1. -être maintenus en bon état de santé et d'entretien,
2. -bénéficier d'un logement, d'un environnement, d'une nourriture, et de soins compatibles avec leurs impératifs biologiques.

Tous les locaux, équipements et ustensiles servant aux animaux devront être régulièrement nettoyés et désinfectés de manière appropriée.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacles à celles pouvant être prises, le cas échéant, dans le cadre des législations relatives à la santé publique, au contrôle sanitaire et à la protection des animaux.

Article 9 :

Les animaux morts doivent être retirés des installations dans les plus brefs délais et sont stockés dans l'attente de leur destruction dans un récipient hermétique placé dans une enceinte à température négative. Ils sont ensuite éliminés selon les modalités prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Toute mortalité anormale doit être signalée au préfet de Police de Paris (direction départementale de la protection des populations).

Le brûlage à l'air libre des cadavres et des déchets générés par l'exploitation de l'établissement est interdit.

Article 10 :

Il doit être tenu un registre des entrées et des sorties comprenant les factures d'achat portant sur les animaux d'espèces non domestiques, conformément à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques susvisé. Ce registre doit être tenu à jour, par ordre chronologique, en tête duquel doit figurer un récapitulatif chronologique des factures ainsi regroupées.

Selon leur niveau de protection, la cession des animaux d'espèces non domestiques devra se faire dans le strict respect des obligations documentaires, informatives et administratives prévues par l'arrêté du 8 octobre 2018 précité.

Les pièces justificatives devront être conservées dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et place.

Les installations et le mode de fonctionnement du magasin sont contrôlables à tout moment par les agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'Environnement.

Article 11 :

Le non-respect du présent arrêté expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 du Livre IV du code de l'Environnement.

Article 12 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Edgar BONVALLOT, gérant de la société NOE, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 14 :

La directrice des usagers et des polices administratives et la directrice départementale de la protection des populations de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france.

Fait à Paris le, **16 juin 2026**

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté n° DUPA-2026-0589

du 16 juin 2026

Liste des 24 spécimens autorisés à la détention

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre de spécimens mâles	Nombre de spécimens femelles
<i>Eublepharis macularius</i>	Gecko léopard	Néant	4
<i>Pogona vitticeps</i>	Agame barbu-pogona	2	Néant
<i>Pantherophis guttatus</i>	Serpent des blés	Néant	6
<i>Python regius</i>	Python royal	Néant	6
<i>Ambystoma mexicanum</i>	Axolotl	3	3

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0589

du 16 juin 2026

portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.